



République de Guinée
Travail – Justice – Solidarité

MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

PROJET DE TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE EN GUINEE (P506072)

NEGOCIE

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

19 AOÛT 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Guinée (le bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet de Transformation du Système de Santé guinéen (PTSS) (le Projet), avec la participation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, comme indiqué dans l'accord de financement. L'Association internationale de développement (Association) a accepté de fournir un financement pour le Projet, comme indiqué dans l'accord mentionné.

2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de la convention de financement. Sauf définition contraire dans le présent ESCP, les termes en majuscules utilisés dans le présent ESCP ont la signification qui leur est attribuée dans l'accord mentionné.

3. Sans limitation de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions matérielles que le Bénéficiaire devra réaliser ou faire réaliser, y compris, le cas échéant, les délais des actions et mesures, institutionnels, de personnel, de formation, de suivi et les modalités de reporting et la gestion des griefs. La PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, qui seront tous soumis à une consultation et à une divulgation préalable, conformément à la SES, et dans la forme et le fond, et de manière acceptable pour l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S pourront être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.

4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent ESCP sera révisé de temps à autre si nécessaire, pendant la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire à travers le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et l'Association conviendront de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements à travers un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministre des Finances. Le destinataire doit divulguer rapidement le PEES mis à jour.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du Projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&S requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du (des) mécanisme(s) de règlement des griefs [préciser, le cas échéant, les autres aspects que le rapport devrait prendre en compte.</p>	<p>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du Projet.</p> <p>Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.</p>	Unité de Coordination du projet (UCP)
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier rapidement à l'Association tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et les accidents qui entraînent la mort, des blessures graves ou multiples, la contamination par des déchets médicaux. Fournir suffisamment de détails sur la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par un contractant et/ou une entreprise de supervision, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Notifier l'association au plus tard dans les 24 heures pour les incidents SEA/SH.</p> <p>Fournir un rapport à l'association dans un délai acceptable par celle-ci.</p>	UCP
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS</p> <p>Exiger des entrepreneurs et des sociétés de surveillance qu'ils fournissent des rapports de contrôle mensuels sur les performances ESHS conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels à l'Association en tant qu'annexes aux rapports à soumettre au titre de l'action A ci-dessus.</p>	UCP contractants

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
ESS 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
<p>1.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (UCP) dotée d'un personnel qualifié et fournir des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du Projet, notamment un spécialiste en environnement, un spécialiste en développement social, d'un spécialiste en VBG (à temps plein) et d'un spécialiste en gestion des déchets (à temps plein) au niveau de l'UCP centrale. - Maintenir l'équipe E&S engagée dans le cadre du Programme de Sécurité Sanitaire en Afrique de l'Ouest et du Centre (P179078) avec quatre spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale au niveau des inspections régionales de la santé (deux spécialistes en environnement et deux spécialistes en développement sociale). - Évaluer les performances de l'équipe E&S et prendre les mesures nécessaires, y compris le recrutement de nouveaux spécialistes qualifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'UCP comme prévu dans l'accord de financement et maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet. Maintenir les postes de spécialistes E&S régionaux tout le long de la mise en œuvre du Projet - Recruter une spécialiste en VBG et un spécialiste en gestion des déchets sanitaires 3 mois après la Date d'Entrée en Vigueur du Projet et maintenir ces postes tout le long de la mise en œuvre du Projet. - Évaluer les performances de l'équipe E&S 3 mois après la Date d'entrée en Vigueur et annuellement tout au long de la mise en œuvre du Projet. 	<p>Ministère de la santé et de l'Hygiène publique (c)</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>1.2 INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Adopter et mettre en œuvre un cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) pour le Projet, en cohérence avec les ESS pertinentes.</p> <p>2. les sous-traitants pour les activités de construction/réhabilitation à adopter et à mettre en œuvre l'évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA) et le plan de gestion environnementale et sociale (ESMP) spécifiques au site, tels qu'ils sont définis dans le ESMF. Les sous-projets décrits dans la liste d'exclusion figurant dans le cadre de gestion environnementale et sociale ne pourront pas bénéficier d'un financement au titre du projet.</p>	<p>1. Le cadre de gestion environnementale et social est adopté et publié sur le site WEB du Gouvernement de la santé le 19 août 2024 et celui de la Banque le 20 août 2024 et sera mis en œuvre tout au long de l'exécution du Projet.</p> <p>2. Adopter le PGES spécifique au site avant la réalisation de toute activité de construction/réhabilitation nécessitant l'adoption d'un tel PGES. Une fois adopté, mettre en œuvre le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UCP</p>
<p>1.3 GESTION DES CONTRACTANTS</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion du travail et le code de conduite, dans les spécifications ESHS des documents de passation de marchés et des contrats avec les contractants et les sociétés de supervision. Veiller ensuite à ce que les contractants et les sociétés de surveillance respectent et fassent respecter par leurs sous-traitants les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Incorporer les mesures dans le cadre de la préparation des documents de passation de marchés et des contrats correspondants.</p> <p>Superviser les contractants tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>UCP</p>
<p>1.4 L'ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, les ESMF, les ESIA/ESMP, l'évaluation de l'ICWMP, les plans régionaux de gestion des déchets et les activités d'assistance technique, soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont cohérents avec les ESS. Il veille ensuite à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>UCP</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>1.5 FINANCEMENT CONDITIONNEL DES INTERVENTIONS D'URGENCE</p> <p>a) Veiller à ce que le manuel du CERC, tel que spécifié dans l'accord financier, comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion de l'ESHS [y compris, le cas échéant, le CERC-ESMF/l'addendum au CERC-ESMF] qui seront incluses ou mentionnées dans le manuel du CERC pour la mise en œuvre de la composante du CERC, conformément aux ESS.</p> <p>b) Adopter les instruments environnementaux et sociaux (E&S) éventuellement requis pour les activités relevant de la composante CERC du Projet, conformément au manuel CERC et, le cas échéant, au CERC-ESMF ou à l'addendum au CERC-ESMF et aux ESS, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises au titre desdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.</p>	<p>a) L'adoption du manuel du CERC et, le cas échéant, d'autres instruments, sous une forme et une substance acceptable pour l'Association, est une condition de retrait au titre de la section III.B de l'annexe 2 de l'accord financier pour le Projet.</p> <p>b) Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans la procédure d'appel d'offres correspondante, le cas échéant, et dans tous les cas, avant la réalisation des activités du projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis.</p> <p>Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs dispositions, tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Composante du CERC désignée Autorité Gouvernement Guinéen à travers le Ministère de l'Economie et des Finances</p>
ESS 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL		
<p>2.1 PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL</p> <p>Adapter, adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du Projet, y compris, entre autres, les dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations avec les travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), au code de conduite (y compris en matière d'ESE et de SH), au travail forcé, au travail des enfants, aux dispositions relatives aux griefs pour les travailleurs du Projet, et aux exigences applicables aux entrepreneurs, aux sous-traitants et aux sociétés de supervision. Si les activités du Projet incluent des travailleurs communautaires, le PGMO doit être mis à jour avant le recrutement des travailleurs communautaires conformément aux exigences pertinentes de l'ESS2 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p>Les PGMO ont été adoptés et publiés sur le site Web du Gouvernement le 19 juillet 2024 et celui de la Banque le 8 août 2024, puis seront mises en œuvre tout au long de la durée du Projet.</p> <p>Si nécessaire, les PGMO seront mises à jour au cours de la mise en œuvre.</p>	<p>UCP</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
2.2	<p>MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Mettre en place et faire fonctionner un mécanisme de réclamation pour les travailleurs du Projet, y compris les travailleurs des communautaires, comme décrit dans le PGMO et conformément à l'ESS2.</p>	Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs avant d'engager les travailleurs du Projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP Entrepreneurs/sous-traitants
ESS 3 : UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>- Préparer les plans Régionaux de gestion des déchets biomédicaux (PRGDBM) pour les régions de Boké, Mamou, Faranah, N'Zérékoré et Labé.</p> <p>- Examiner et évaluer le plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (ICWMP) et combler les lacunes éventuelles par des mesures spécifiques.</p>	<p>- Elaborer et Adopter les PRGDBM au plus tard six (6) mois après la Date d'Entrée en Vigueur du Projet et les mettre en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>- Évaluer l'ICWMP trois (3) mois après la Date d'Entrée en Vigueur du Projet.</p>	UCP/DNHP/IRS
3.2	<p>L'EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Incorporer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à préparer dans le cadre des actions 1.2 et 1.5 ci-dessus.</p>	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES	UCP
ESS 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Intégrer des mesures pour gérer les risques liés au trafic et à la sécurité routière, comme l'exige le PGES à préparer dans le cadre des actions 1.2 et 1.5 ci-dessus.</p>	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.	
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ</p> <p>Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du Projet, y compris, entre autres, ceux liés aux activités de construction, à la manipulation, au transport et à l'utilisation de produits médicaux et de déchets, au comportement des travailleurs du Projet, aux risques d'afflux de main-d'œuvre, à la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES qui doivent être préparés conformément au CGES.</p>	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES.	UCP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
4.3	<p>RISQUES LIÉS AUX EAS/HS</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS pour évaluer et gérer les risques d'EAS et de HS, qui soit proportionnel au niveau de risque (c'est-à-dire substantiel).</p>	Elaborer et Adopter le plan d'action EAS/HS avant le début des activités et contrôler son exécution tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques liés à l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du Projet, comme indiqué dans le PGES, en s'inspirant des principes de proportionnalité et du GIIP, ainsi que de la législation applicable, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel.</p>	Avant l'engagement du personnel de sécurité et tout au long de la mise en œuvre du Projet	UCP
ESS 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
Non applicable			
ESS 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			
Sans objet			
ESS 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES			
Non applicable			
ESS 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
Non applicable			
ESS 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Non applicable			
ESS 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Adapter, adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisations des parties prenantes (PMPP) pour le Projet conformément à l'ESS10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ni intimidation.</p>	<p>Le PMPP a été adopté et publié sur le site Web du Gouvernement le 19 juillet 2024 et celui de la Banque le 8 août 2024 puis sera mis en œuvre tout au long de la durée du Projet.</p> <p>Le PMPP sera mis à jour au plus tard trois mois après la Date d'Entrée en Vigueur du Projet.</p>	UCP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Le plan d'engagement des parties prenantes sera mis à jour pour inclure des informations plus détaillées sur les méthodologies de partage de l'information, une cartographie plus solide des parties prenantes et l'identification des plateformes communautaires existantes qui peuvent être utilisées pour faciliter un engagement, un suivi et une évaluation efficaces et participatifs de la communauté. Recruter une ONG ou un bureau local spécialisé pour soutenir la mise en œuvre et le suivi du plan d'engagement des parties prenantes (si nécessaire).</p>		
10.2	<p>MÉCANISME DE RÉCLAMATION DU PROJET</p> <p>1. mettre en place, rendre public, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de règlement des griefs accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au Projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le Projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière compatible avec l'ESS10.</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre un plan d'action pour la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs en coordination avec l'Agence nationale de financement des collectivités locales (ANAFIC).</p> <p>3. Le mécanisme de réclamation doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes en matière d'EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence fondée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur le survivant.</p> <p>Ce mécanisme de règlement des griefs sera soutenu par un plan de communication visant à garantir que les parties prenantes du Projet sont informées de l'existence de ce mécanisme et connaissent les procédures de dépôt et de traitement des plaintes ainsi que les autres voies de recours.</p>	<p>Mettre en place le Mécanisme de Gestion/Réclamation (MGP) au plus tard trois (3) mois après le Projet, Date d'Entrée en Vigueur, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Entre-temps, le Projet utilisera le MGP défini par le projet précédent (le projet de préparation et de réponse au covid-19 en Guinée (P174032) et le Projet de Renforcement de Services et de Capacité Sanitaire (PRSCS) (P163140).</p>	UCP
SOUTIEN AUX CAPACITÉS			
CS1	<p>Renforcement des capacités en matière d'E&S pour le personnel des inspections régionales de la Santé et de l'Environnement notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exigences environnementales et sociales de base 	<p>La formation doit commencer 6 mois après la Date d'Entrée en Vigueur du Projet et se poursuivre pendant toute sa durée.</p>	<p>Spécialistes régionaux et Nationaux de l'E&S UTRP / Coordination Nationale UCP</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi, évaluation et rapports en matière environnementale et sociale - Gestion des déchets médicaux - Enquêtes sur les incidents environnementaux et sociaux 		
<p>CS2 Formation aux normes environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ESS 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux • ESS 2 : Conditions de travail et procédures de gestion du travail (LMP) • ESS 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution • ESS 4 : Santé et sécurité de la communauté, et plan de prévention et de gestion de l'EAS/HS • ESS 10 : Mobilisations des parties prenantes et divulgation d'informations et plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) <p>La formation s'adresse aux acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage du projet • UCP (spécialiste social, spécialiste de l'environnement, spécialiste Suivi – Evaluation, spécialiste de passation des marchés, Spécialiste en Gestion financière, Spécialistes en communication, en Santé Maternelle, Néonatale, Infantile, Spécialiste en Santé communautaire...) • Directions centrales et régionales, Préfectorales du Ministère de la santé et de l'Hygiène publique • ONG travaillant dans les domaines environnementaux et sociaux dans les zones du projet. • Structures techniques • Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale (AGEE) • Comités préfectoraux de suivi- Environnemental et social 	<p>Six (6) mois après la Date d'Entrée en Vigueur du Projet</p>	<p>UCP</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>CS3 Formation à la santé et à la sécurité au travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les contractants et les entités de supervision doivent former tous les travailleurs impliqués dans les activités du projet, y compris le personnel de sécurité, à la santé et à la sécurité au travail, aux équipements de premiers secours, à la prévention des urgences, à la préparation et à l'intervention (comment se préparer et réagir à de telles situations) - Gestion des risques sur le lieu de travail - Gestion des déchets sanitaires -Gestion des plaintes. <p>Les entrepreneurs doivent également veiller à ce que les travailleurs de leur sous-traitants soient formés sur les mêmes sujets.</p> <p>La formation porte sur les cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Contractants - Entrepreneurs travailleurs (y compris les sous-traitants) -Travailleurs communautaires -Entités de tutelle -UCP <p>Information, éducation et communication (IEC)</p> <p>Sensibiliser les travailleurs des entrepreneurs, y compris les travailleurs des sous-traitants, et l'entité de supervision mobilisée sur les sites aux normes environnementales et sociales.</p>	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation sera dispensée tous les trimestres afin de s'assurer que l'ensemble du personnel est formé.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>UCP</p>
<p>CS4 Formation sur le travail et les conditions de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'emploi en vertu des législations nationales du travail ; - Code de conduite pour les fournisseurs/prestataires de services et les sous-traitants ; - Organisations de travailleurs ; - Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi - Droits des travailleurs ; - Plaintes des travailleurs et plaintes EAS / HS connexes ; - Discrimination et harcèlement, incidence de l'EAS et du HS sur le lieu de travail. <p>La formation s'adresse aux acteurs suivants :</p>	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation sera dispensée tous les trimestres afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>UCP Entrepreneurs</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs des prestataires de services - ONG travaillant dans le domaine social de la zone du projet. 		
<p>CS5 Formation sur le mécanisme de règlement des griefs</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formation couvre les modules suivants : - Procédure d'enregistrement et de traitement ; - Procédure de résolution des plaintes ; - Documentation et traitement des plaintes ; - Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes ; - Plaintes EAS/HS <p>La formation s'adresse aux parties prenantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UCP (spécialiste social, spécialiste de l'environnement, spécialiste du genre/EAS/HS, spécialiste de la passation de marchés) - Comités de suivi ou comités de gestion des griefs locaux ou régionaux - Représentants des communautés locales - Structures techniques pertinentes - Gouvernements locaux concernés - ONG travaillant dans le domaine social dans la zone du projet. 	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation sera dispensée tous les trimestres afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	
<p>CS6 Formation sur les risques EAS/HS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation, prévention et atténuation des risques d'EAS/HS - Les thèmes, les activités et les publics cibles sont définis dans le plan d'action EAS/HS ; - Diffusion du plan d'action EAS/HS (activités, groupes cibles) ; - Traitement des plaintes en matière d'EAS/HS - La formation s'adresse aux acteurs suivants : 	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation sera dispensée tous les trimestres afin de s'assurer que l'ensemble du personnel, des acteurs et des parties prenantes concernés sont formés.</p>	UCP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> - UCP (spécialiste social, spécialiste de l'environnement, spécialiste du genre/EAS/HS, spécialiste de la passation des marchés, Spécialiste Suivi-Evaluation) ; - Structures techniques centrales et locales concernées ; - AGEE ; - Autorités et communautés locales concernées ; - ONG travaillant dans le domaine social dans la zone du projet 		
CS7	<p>Information / sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux potentiels à l'intention des populations / communautés locales :</p> <p>Information / sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris l'EAS / HS du projet, afin de susciter leur engagement et leur participation à l'identification des mesures visant à minimiser et à atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet.</p>	Avant le début des travaux (études et consultations, etc.) et tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP